

**LE
CHÉQUIER
NUMÉRIQUE
DE LA VILLE
POUR UN
COMMERCE
ALBIGEOIS
CONNECTÉ**

mairie-albi.fr



albi
MA VILLE



Internet a profondément bouleversé le champ du commerce en modifiant totalement l'acte d'achat. En une décennie à peine, les habitudes de consommation ont été massivement transformées.

Dès le début de la crise sanitaire, la Ville d'Albi a notamment offert aux commerçants albigeois la possibilité de créer gratuitement un site marchand sur la plateforme ma ville, mon shopping.

Aujourd'hui, la Ville souhaite accompagner les commerçants dans une nouvelle dynamique en leur proposant une aide financière leur facilitant la digitalisation de leur activité.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

1 / ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Ce dispositif s'adresse aux commerces de moins de 300 m² de surface commerciale, exerçant dans le domaine de l'alimentaire, des services et équipements de la personne, les équipements de la maison, la culture et les loisirs, l'hygiène et la santé beauté, inscrits au RCS sur la commune d'Albi et ne disposant pas d'outils numériques ou tout au plus d'un site Internet dit « Vitrine » se limitant à la présentation du commerce et des produits qu'ils vendent, sans véritable interaction avec les clients potentiels.

Activités non éligibles :

- Cafés, restaurants, restauration rapide, bars et brasseries
- Hôtels, gîtes meublés, chambres et tables d'hôtes
- Pharmacies

2 / DÉPENSES ÉLIGIBLES

- > Mise en place d'une stratégie numérique ;
- > Mise en place d'outils numériques ;
- > Création d'un site Internet et son référencement sur les moteurs de recherche.

Sont exclues du dispositif :

- l'acquisition de matériels ;
- la réalisation d'études ;
- les formations au numérique.

3 / NATURE DE L'AIDE

L'aide comprend une participation à hauteur de 50 % du montant HT de la prestation avec un plafond d'aide maximale de 500€.

L'aide est limitée à une demande annuelle par entreprise (même numéro SIREN), quel que soit le nombre d'établissements.



MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le demandeur devra préalablement justifier auprès de la Ville d'Albi d'un diagnostic (*) par un conseiller « Commerce - Numérique » de la CCI du Tarn, dans le cadre de son action d'accompagnement numérique des entreprises.

() Dans le cadre du protocole Relance Commerce du Gouvernement, le diagnostic Numérique peut être pris en charge à 100 % pour l'entreprise (Tarif habituel 650€HT). La CCI du TARN est à la disposition des entreprises pour valider leur éligibilité au plan de relance et les inscrire dans une démarche de digitalisation.*

Diagnostic numérique : 1 journée d'intervention répartie en 3 temps :

- État des lieux avec le chef d'entreprise.
- Analyse des éléments par le conseiller CCI .
- Restitution du diagnostic et présentation du plan d'actions personnalisé auprès du chef d'entreprise.

Il s'agit d'un accompagnement très opérationnel, adapté à la taille de l'entreprise et orienté clients.

Ce diagnostic réalisé, le demandeur adresse à la Ville sa demande de chèque numérique, préalablement à son investissement.

Pièces constitutives du dossier :

- > Diagnostic numérique de la CCI du Tarn.
- > Devis de la prestation éligible au chéquier numérique.
- > Déclarations des autres aides perçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et l'exercice en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet, afin de respecter la règle des « minimis ».

L'aide sera versée par la Ville d'Albi sur présentation de la facture acquittée et payée après vérification des éléments attestant la réalisation du projet. Le chéquier numérique ne pourra être attribué que dans la limite de l'enveloppe réservée à ce dispositif.

**Pour vous accompagner
dans l'élaboration de votre dossier :**

Direction Tourisme et Commerce de la Ville d'Albi
16, rue de l'Hôtel de Ville
Emile Roux, manager centre-ville et commerce
Tél. 05 63 49 11 97
e-mail : emile.roux@mairie-albi.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn
Maison de l'Économie
1, avenue Général Hoche
81012 Albi Cedex 9
Tél. 05 67 46 60 00
e-mail : devcommercial@tarn.cci.fr